

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt deux le quinze Février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

**PRESENTS:** BRUNET Joël, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, Jean-Michel BREVET, Gilles CELLARD, Colette CHOLLET, Jean-Luc FAVIER, Rolande GAUDET, Annick LHOTE, Danièle RUIZ, Eric VINCONNEAU ,

**Absents qui ont donné pouvoir :** Emilie PICHENOT à Jean-François RICHER, Claude AUBRY à Jean-Luc FAVIER

**Absents excusés :** Sébastien LAZARE, Jean-Pierre THIBAUD, Amélie RESSIGUIER, Marie-Ange CHARIGNON

**Date de la convocation :** 08/02/2022

**A été nommé secrétaire de séance :** Mr Gilles CELLARD

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants**

**AUTORISATION POUR MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE/Plainte et constitution de partie civile- Dégradation de Biens culturels relevant du domaine public mobilier de la Commune**

Suite à des dégradations sur des biens culturels relevant du domaine public de la Commune (Abri-bus, bouche d'incendie, salle polyvalente) , une enquête préliminaire a été engagée par les services de gendarmerie. Dans le cadre de cette enquête, Monsieur le Maire a été entendu, a déposé plainte pour les multiples dégradations et a transmis les devis de trois entreprises pour réparer l'ensemble de ces dégradations.

Le dossier a ensuite été transmis au Procureur de la République et a été invité à se présenter devant le Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse afin de faire valoir ses droits en se constituant partie civile et en formant une demande de dommages-intérêts.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance pénale susvisée, et de désigner **Maître Laëtitia PARISI**, pour défendre la Commune dans cette instance pénale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR**

- **PREND** note des informations ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire et **désigne** Maître Laëtitia PARISI, Avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT PAR LA SOCIETE AIN RHONE GRANULATS (ARG) en vue d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) a Chateau Gaillard, lieudit « En Belle Lièvre » et « Sur le Recourbe »**

**Monsieur BRUNET Joël, n'ayant pas pris part au vote, est sorti de la salle**

Il est exposé que la **Société AIN RHONE GRANULAT** a déposé en Préfecture un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la Commune de CHATEAU GAILLARD ;

Ce projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du Lundi 3 Janvier 2022 à 8h30 au Vendredi 4 Février à 16h inclus.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce dossier.

Après présentation du projet,

**Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 13 VOIX POUR**

- **DONNE** un avis FAVORABLE au projet présenté ci-dessus

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES LOCAUX CADASTRES SECTION ZK N°30, AU LIEUDIT « LES ESSARTS » A L'ASSOCIATION DU CLUB DES AMIS DES CHIENS**

**Le bail du Club des Amis des Chiens étant arrivé à échéance, il convient de délibérer sur sa reconduction .**

**Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR**

- **DECIDE** de mettre à disposition sous les mêmes condition, le terrain et les locaux situés au lieudit « Les Essarts », pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 au Club des Amis des Chiens.

**Cessions de terrain à prendre dans la parcelle privée communale cadastrée section ZK n°134**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n°134, située rue du Stade, lieudit « Aux Essarts », d'une superficie de 76a 77ca.

Ce terrain non bâti et libre de toute occupation fait partie du domaine privé du domaine public et est bordé côté Nord/Nord Est de terrains bâtis dont 4 propriétaires se proposent d'acquérir à l'amiable une partie de cette parcelle au prix de 10 euros/m<sup>2</sup>.

Ce terrain, classé en zone AS ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il est proposé d'accéder à leur

demande sous réserve qu'aucune construction ne soit érigée sur cette partie de terrain de la manière suivante :

- 1a 29 ca au prix de 1290€ à Mr et Mme JALASSON Carole et Mickaël
- 1a 32 ca au prix de 1320€ à Mr et Mme ROGER Adeline et Cédric
- 69 ca au prix de 690€ à Mme CUVELIER Véronique et Mr GRANJARD Alain
- 75 ca au prix de 750€ à Mr et Mme RESSIGUIER Amélie et Frédéric

Ce terrain étant classé en Zone AS , la SAFER en a été avisée et a pris connaissance des ventes opérées par la Commune. Il est rappelé que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** les propositions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à représenter la commune de CHATEAU GAILLARD lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

#### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZR n°160-161**

La Commune de CHATEAU GAILLARD est propriétaire d'une parcelle, classée en zone UX, cadastrée section ZR n°162, située Chemin des Vignes, d'une superficie de 364m<sup>2</sup>.

Sous ce terrain non bâti communal passent par les réseaux secs et humides desservant la zone industrielle « Sur la Laya », ainsi que l'échangeur de l'A42

Monsieur et Madame CHAMPANAY Jean-Claude par courrier en date du 27 Décembre 2021 sollicitent la création d'une servitude de passage afin d'obtenir un accès sur le terrain cadastré section ZR n°161-162 leur appartenant afin d'y construire un bâtiment artisanal .

Après discussion et après en avoir fixé les modalités administratives techniques et financières

**Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 13 POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'environ 225m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée section ZR n°162 au profit des parcelles cadastrées section ZR n°160-161.
- **DIT** que la présente convention devra faire l'objet d'un acte authentique par-devant Maître Nelly GOYATTON, Notaire à CHATEAU GAILLARD (Ain). les frais dudit acte restant à la charge de Mr et Mme CHAMPANAY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Présentation « Association Les Papillons »/Danièle RUIZ**

Association qui a pour but de lutter contre toutes les formes de violence faites aux enfants

Les élus souhaitent que la Présidente locale vienne faire une présentation plus détaillée au conseil municipal.

##### **Information et suivie projet Aménagement du Lotissement de la Poizatière**

##### **Présentation de la convention de stérilisation et d'identification des chiens errants**

**FIN DE SEANCE : 22h**

**FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 22 Février 2022**

**Le Maire,  
Joël BRUNET**